



FOIRE AUX QUESTIONS

VOICI DES RÉPONSES À DES QUESTIONNEMENTS FRÉQUENTS
SUR LE RÉSEAU DES CAPTEURS

Q Qu'est-ce que le réseau de capteurs?

R C'est un réseau de soutien psychosocial par les pairs, appelé réseau des capteurs au CISSS des Laurentides. Le capteur offre un soutien social à des collègues de travail qui vivent de la détresse psychologique.

Q Quelle formation est offerte?

R La formation offerte pour devenir capteur est d'une durée de trois heures et est animée par des travailleuses sociales du CISSS. Chaque capteur doit également visionner la capsule sur le suicide d'une durée de 25 minutes disponible sur l'ENA.

Q Quel est le rôle du capteur?

R Un capteur est une personne, employé(e) ou gestionnaire, formée à l'identification hâtive, pour elle-même et les autres, des signes et symptômes de la détresse psychologique (capter). Son rôle est d'abord de prendre soin d'elle-même et ensuite, de prendre soin des autres.

Q Qui est admissible pour devenir capteur?

R Les employés du CISSS des Laurentides de tous les secteurs, catégories d'emploi et quarts de travail sont admissibles. Il est souhaité que les capteurs détiennent de bonnes aptitudes relationnelles et fassent preuve de bienveillance au quotidien.

Q Aurais-je du soutien dans ce rôle?

R Une équipe d'intervenants psychosociaux est disponible pour offrir aide et soutien aux membres du réseau des capteurs. Il est possible de leur référer les cas nécessitant une intervention du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Q Dois-je informer mon supérieur immédiat de mon intérêt à devenir capteur?

R Il est attendu que votre supérieur immédiat vous soutienne dans ce rôle. À cet effet, vous devez l'informer de votre intention de devenir capteur et il doit approuver votre inscription à la formation.

Q Qu'en est-il de la confidentialité?

R Les capteurs sont tenus de protéger la confidentialité des informations qui leur sont confiées. Lors des activités du réseau, aucun nom ne sera demandé, ni celui du capté, ni celui du capteur. La confidentialité pourrait être levée lorsque la sécurité d'une personne est compromise.

Q Est-ce que du temps est prévu à mon horaire pour être capteur?

R Ce rôle s'inscrit à même les fonctions régulières de l'employé(e) ou du gestionnaire. Le temps investi pour la participation aux rencontres de la communauté de pratique est imputé dans le service où l'employé(e) travaille.

QUESTIONS : ÉQUIPE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL



CAPTEURS.CISSLAU@SSSS.GOUV.QC.CA

450-432-2777, POSTE 70054

